

Commission des finances et de l'audit

Séance du 21 novembre 2024

Décision CFA n° 2024-05

Marché de prestations d'organisation d'événements internes et externes, de réalisation de stands et d'espaces d'exposition en direction des professionnels et du grand public

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (O.F.B) ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n°2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2023-16 du Conseil d'administration du 29 juin 2023 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2023-DG-20 du 6 juin 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2023-DGDR-02 du 6 juin 2023 portant sub-délégation de la signature du Directeur Général au Directeur Général délégué « Ressources » de l'OFB ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la commission consultative des marchés publics de l'OFB du 4 novembre 2024, et signé par la Directrice des Finances ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 4 novembre 2024 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des finances et de l'audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre référencé n° 2024-22 ayant pour objet **l'organisation d'événements internes et/ou externes de moyenne taille (< ou = 300 personnes) (lot 1), de grande taille (> 300 personnes) (lot 2), ainsi que la conception et production de stands et/ou d'expositions (lot 3) en direction des professionnels et/ou du grand public pour le compte de l'Office français de la biodiversité**, avec les attributaires suivants :

Pour le lot 1 : Organisation d'événements internes et/ou externes en direction des professionnels et/ou du grand public pour une capacité inférieure ou égale à 300 personnes

Forme	Multi-attribution	Montants maximums (durée ferme de 4 ans)
Accord cadre à bons de commande sur la base du B.P.U	3 attributaires	3 750 000 € H.T

- Attributaire n°1 : la société **PTOLEMEE** ;
- Attributaire n°2 : la société **AU-DELA EVENEMENT** ;
- Attributaire n°3 : la société **WMH INSTITUTIONNEL**

Pour le lot 2 : Organisation d'événements internes et/ou externes en direction des professionnels et/ou du grand public pour une capacité supérieure à 300 personnes

Forme	Multi-attribution	Montants maximums (durée ferme de 4 ans)
Accord cadre à marchés subséquents sur la base du Bordereaux des Prix Plafonds (B.P.P.)	3 attributaires	5 000 000 € H.T

- Attributaire n°1 : la société **PTOLEMEE** ;
- Attributaire n°2 : la société **AU-DELA EVENEMENT** ;
- Attributaire n°3 : la société **GL EVENTS**

Pour le lot 3 : Réalisation de stands et/ou d'espaces d'exposition en direction des professionnels et/ou du grand public

Forme	Multi-attribution	Montants maximums (durée ferme de 4 ans)
Accord cadre à bons de commande sur la base du B.P.U	3 attributaires	1 250 000 € H.T

- Attributaire n°1 : la société **WMH INSTITUTIONNEL** ;
- Attributaire n°2 : la société **NEWDEEE** ;
- Attributaire n°3 : la société **EKO EVENTS**

ARTICLE 2 :

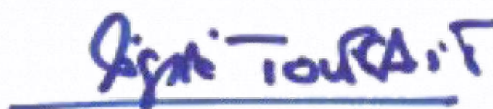
Le Directeur général de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT